



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CM03 du 07/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le sept juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Date de convocation : 03/06/2019

Présents : BAQUIE Frédéric, BOLET Aurélie, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, LARRE Jean-Marc, MONIER-HAOUY Catherine, MOURET-SCHIAVON Stéphanie, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric.

Pouvoirs : GUYET Chantal à FAUCOUP Gilles, MOLES Jean-Luc à ROUGET Christian

Absents : ANDRE Michèle, CAMBONIE Florence, SENAC Gilbert.

M. Jean-Marc LARRE a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il précise que le point 7 est retiré de l'ordre du jour, le dossier n'étant pas prêt, ainsi que le point 8, sans objet. Il propose de rajouter une délibération sur l'autorisation d'installer un nœud de raccordement pour le déploiement de la fibre optique, aucun conseiller ne s'y oppose.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

M. le Maire s'excuse pour la rédaction tardive du dernier compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents au conseil.

RÉVISION DU PLU : EXAMEN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du PLU par délibération 2019/01 du 15 février 2019. Ce projet arrêté a été transmis aux PPA (personnes publiques associées) qui avaient deux mois pour émettre leur avis et leurs demandes de modifications. Dans le même temps, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a notifié le 28 janvier 2019 la dispense d'évaluation environnementale au cas par cas, considérant que le projet n'est pas de nature à entraîner des effets défavorables notables sur l'environnement.

Le groupe de travail sur la révision du PLU s'est réuni le 29 mai pour examiner ces avis et préparer des réponses qui sont soumises au Conseil Municipal pour débat :

- La DDT (Direction Départementale des Territoires), qui instruit le dossier pour le préfet, a émis un avis favorable avec deux réserves mineures qui sont prises en compte,
- Le Sicoval, au titre de ses compétences aménagement de l'espace, programme local de l'habitat (PLH), eau et assainissement, a émis un avis favorable,
- La Conseil Départemental n'a émis aucune observation particulière,
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable avec des réserves que le groupe de travail propose de prendre partiellement en compte avec justifications,
- La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a émis un avis favorable avec une réserve mineure qui est prise en compte,
- Le syndicat mixte de transports en commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo) a émis un avis favorable avec une réserve mineure qui est prise en compte,
- Le réseau de Transport d'électricité a émis un avis favorable avec des recommandations.

M. le Maire présente aux conseillers le tableau joint en annexe reprenant seulement les demandes ou recommandations émises par les PPA et les propositions de réponses du groupe de travail. Il précise que ces avis et ce tableau feront partie du dossier d'enquête publique qui se déroulera du 14 juin au 17 juillet. A l'issue de l'enquête publique, et au vu du rapport du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur la prise en compte des remarques ou demandes formulées par les administrés afin d'approuver définitivement le PLU, en principe d'ici la fin de l'année 2019.

Les conseillers municipaux examinent ce document et approuvent les propositions du groupe de travail (ceci ne fait pas l'objet d'une délibération). Le seul point soulevant débat est la question du classement des terres agricoles en A (agricole) ou N (naturel). M. le Maire rappelle que le classement en N n'est pas contradictoire avec l'usage agricole, que les zones N ont déjà été réduites à l'ouest pour

tenir compte des besoins d'un exploitant agricole et que la zone de protection du moulin interdit la construction de bâtiments agricoles sur l'essentiel des ces zones N. A contrario, d'autres espaces en A auraient pu être classés en N, notamment une zone humide à l'est. M. le Maire rappelle que, si des demandes de modification de classement sont formulées au cours de l'enquête publique, elles seront examinées au cas par cas et pourront être prises en compte.

2019/19. ACHAT DE MOBILIER POUR LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle au conseil qu'un marché public en procédure adaptée a été lancé pour l'équipement en mobilier des locaux techniques et de la salle de restauration pour le restaurant scolaire. La date limite de remise des offres était fixée au 10 mai 2019. Trois entreprises ont répondu pour les locaux techniques, une pour le mobilier de la salle et une pour les armoires-vestiaires du personnel.

Après analyse des réponses, il propose au Conseil Municipal d'accepter les offres suivantes :

- l'offre de la société Bichard Equipement pour les locaux techniques (lave-vaisselle, armoires froides, armoires et tables en inox,...) pour un montant de 11 718,56 € TTC.
- l'offre de la société SEREIB pour la salle de restauration (tables, chaises, claustras) pour un montant de 8 688,36 € TTC.
- l'offre de la société Equip Cités pour les armoires-vestiaires du personnel pour un montant de 508,50 € TTC

Soit un total de 21075,97 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte les devis des sociétés Bichard Equipement, SEREIB et Equip Cités pour un montant total de 21 075,97 € TTC
- confirme que cette dépense est inscrite en investissement à l'article 2184 pour l'opération 2019/04
- sollicite une subvention la plus large possible auprès de M. le Président du Conseil Départemental
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

2019/20. ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire rappelle au conseil qu'un marché public en procédure adaptée a été lancé pour l'équipement en mobilier de la nouvelle salle polyvalente. La date limite de remise des offres était fixée au 10 mai 2019. Trois entreprises ont répondu pour les tables et chaises, deux pour la scène, deux pour les portants et une pour les parcs à vélos.

Après analyse des réponses, il propose au Conseil Municipal d'accepter les offres suivantes :

- l'offre de la société Equip Cités pour les tables, chaises, portants et parc à vélos pour un montant de 11 068,62 € TTC.
- l'offre de la société JLC Acoustique pour la scène pour un montant de 7 974,70 € TTC

Soit un total de 19 043,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte les devis des sociétés Equip Cités et JLC Acoustique pour un montant total de 19 043,32 € TTC
- confirme que cette dépense est inscrite en investissement à l'article 2184 pour l'opération 2019/02
- sollicite une subvention la plus large possible auprès de M. le Président du Conseil Départemental
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

2019/21. ACHAT DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter du mobilier pour la bibliothèque municipale qui sera installée dans les anciens locaux du restaurant scolaire, transféré dans la nouvelle salle polyvalente. Il rappelle que, suite à la délibération 2019/03 du 15 février 2019, une convention a été signée avec le Conseil Départemental pour un partenariat avec la médiathèque départementale. L'utilisation du logiciel Decalog permettra de faciliter la gestion et de mutualiser le fond de la bibliothèque avec d'autres bibliothèques du Sicoval.

Les bibliothécaires bénévoles, dont M. le Maire et tout le Conseil saluent le travail, ont établi un budget d'équipement à partir des devis des sociétés Decalog et Manutan, de 6 148,58 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte les devis des sociétés Manutan et Decalog pour un montant total de 6 148,58 € TTC
- confirme que cette dépense est inscrite en investissement à l'article 2184 pour l'opération 2019/03
- sollicite une subvention la plus large possible auprès de M. le Président du Conseil Départemental
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal tient à saluer le travail bénévole des bibliothécaires, notamment Mmes Robert et Lalanne, tant auprès des adultes que des enfants de l'école, sans qui cette bibliothèque municipale n'aurait pas le succès qu'elle connaît et même n'existerait pas ; il accepte donc bien volontiers d'engager ces dépenses qui, avec son transfert dans un espace plus grand, amélioreront encore son attractivité.

2019/22. FACTURATION DES COULÉES DE BOUE ET DÉGÂTS D'ORAGE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les orages occasionnent régulièrement des coulées de boue qui obstruent les fossés, les buses sous voirie et rendent les routes dangereuses. Ces coulées de boue proviennent en général de champs en surplomb de la voirie portant des cultures d'été et travaillés jusqu'au ras du talus, et la remise en état des voies et fossés est à la charge de la commune.

Or, des dispositifs permettraient aux agriculteurs d'éviter ou au moins de limiter ces coulées de boue, comme par exemple la plantation de haies, la mise en place de bandes enherbées ou des techniques de travail du sol tenant compte des ces phénomènes, de plus en plus fréquents.

C'est pourquoi M. le Maire propose aux conseillers les règles de conduite suivantes :

- Lorsque de tels dispositifs préventifs ont été mis en place par l'agriculteur, la commune conserve la charge financière des travaux de remise en état,
- Lorsque aucune mesure préventive n'a été prise par l'exploitant agricole, la mairie facture à celui-ci le coût des travaux de remise en état.

Le curage des buses sous voies d'accès à des propriétés privées est à la charge du propriétaire de cet accès. Ces buses doivent être maintenues en bon état pour permettre l'écoulement de l'eau dans les fossés. Si le propriétaire le demande ou s'il ne fait rien, la mairie prendra en charge leur curage et le facturera soit au propriétaire, soit à l'exploitant agricole concerné suivant le cas de figure décrit ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces mesures et autorise M. le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants en tant que de besoin.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire souligne que le remboursement des frais liés aux dégâts faits par des eaux chargées en boue est prévu par la loi et que le Conseil Départemental et plusieurs communes du Sicoval le pratiquent déjà. Toutefois, le conditionnement de ce remboursement en fonction des mesures de prévention prises par l'agriculteur se veut incitatif et non uniquement répressif, puisque la commune peut accepter de prendre à sa charge les frais occasionnés. M. Schiavon tient à souligner que, en cas de fortes intempéries, ces mesures peuvent ne pas être suffisantes.

2019/23. PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE:PROCÉDURES DE RAPPEL À L'ORDRE ET DE TRANSACTION

M. le Maire présente au Conseil la proposition du Procureur de la République de signer une convention de rappel à l'ordre et de transaction avec les communes. L'objectif du Procureur de la République est de soutenir la prévention de la délinquance, en permettant aux maires d'utiliser les outils inscrits dans la loi, et d'agir sur la commission des incivilités ou des contraventions dans leur commune, en donnant notamment une suite rapide aux faits commis et à leurs auteurs.

Concernant le rappel à l'ordre, il souhaite généraliser ce dispositif, autorisant les maires (par convention) à utiliser un outil permettant d'agir sur les auteurs de faits, mineurs et majeurs. Cet outil peut concerner des contraventions, ou des faits sans qualification pénale. Au-delà de l'objectif de tranquillité publique, il peut avoir des effets en terme de prévention sociale.

Concernant la transaction (réservée aux majeurs), elle permet d'agir sur les atteintes aux biens contraventionnelles. Le maire pourra demander une homologation, pour le versement d'une amende, ou l'exécution d'un Travail non rémunéré (TNR). Aussi, elle peut être un outil de prévention de la récidive.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention avec M. le Procureur de la République.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire précise que de nombreuses communes du Sicoval ont signé cette convention au cours du dernier Conseil de Communauté du Sicoval, où le procureur de la République était présent, mais qu'il souhaitait attendre d'avoir l'avis du Conseil Municipal. Cette procédure permettrait de pouvoir réagir rapidement face à des comportements ou des délits qui ne sont en général pas poursuivis faute de moyens, par exemple en matière d'atteinte à l'environnement ou de comportements dangereux sur la route. La procédure est très encadrée et le procureur reste le décisionnaire final de la sanction appliquée.

2019/24. CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN NRO POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

FIBRE 31 assure, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 Mai 2018 avec Haute Garonne Numérique. Afin de répondre à ses obligations de service public, Fibre 31 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, comme FIBRE 31, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Montbrun-Lauragais à Fibre 31 d'installer un NRO (nœud de raccordement optique) sur son domaine privé, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la Haute-Garonne, Montbrun-Lauragais devant être raccordé en 2022. Ce NRO sera installé à proximité de la station d'épuration, sur la parcelle C249. Le terme de cette convention est fixé au 25 mai 2043.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

PROJET D'ARRÊTÉ SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS

M. le Maire informe le conseil qu'une commune en Bretagne a adopté un arrêté afin d'interdire l'épandage de produits phytopharmaceutiques 150 m autour de toute parcelle cadastrale comprenant une habitation. Un arrêté ne nécessite pas une délibération du Conseil Municipal, mais il souhaite avoir l'avis des conseillers avant d'engager une procédure similaire.

Le Conseil considère que cette mesure correspond bien à une préoccupation croissante observée auprès des administrés, en l'absence de mesures légales suffisantes de protection et des effets reconnus de ces épandages sur la santé des riverains, et aussi celle des agriculteurs eux-mêmes. Toutefois, il s'interroge d'une part sur la légalité d'un tel arrêté, d'autre part sur la capacité technique de la commune à le faire respecter. Le Conseil décide de mettre en place un groupe de travail pour creuser le sujet et faire des propositions adaptées au contexte de la commune. Ce groupe de travail sera ouvert aux Montbrunois et aux exploitants agricoles ; pour cela, il sera annoncé dans le prochain Pistarel.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, en vertu des autorisations qui lui ont été données par la délibération 2014/25 du 23 mai 2014, il a signé plusieurs Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente des parcelles suivantes :

N° DIA	Date réception	Parcelle(s)	Superficie
DIA 03136619C0005	12/04/2019	E 191	2700 m ²
DIA 03136619C0006	03/05/2019	C294-296	2007 m ²

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole, comme à chaque conseil municipal, aux personnes présentes dans la salle. Les questions portent sur les problèmes de sécurité sur les routes. M. le Maire confirme qu'un miroir de sécurité sera installé au carrefour du chemin de la Crouzette. Le Conseil Départemental n'a pas suivi jusqu'à présent les demandes de la commune concernant Latour. Les études concernant la sécurisation de la route d'Issus sont complexes en raison de l'étroitesse de la route et de l'espace disponible, mais se poursuivent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Table des matières

Procès verbal du conseil municipal du 12 avril 2019.....	1
Révision du PLU : examen des avis ds Personnes Publiques Associées.....	1
2019/19. Achat de mobilier pour la cantine scolaire.....	2
2019/20. Achat de matériel pour la salle polyvalente.....	2
2019/21. Achat de mobilier pour la bibliothèque municipale.....	2
2019/22. Facturation des coulées de boue et dégâts d'orage.....	3
2019/23. Prévention de la délinquance:procédures de rappel à l'ordre et de transaction.....	3
2019/24. Convention pour l'implantation d'un NRO pour le déploiement de la fibre optique.....	4
Projet d'arrêté sur l'utilisation des pesticides à proximité des bâtiments.....	4
Information sur les décisions déléguées au maire.....	4
Questions diverses.....	5

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie <i>Absente</i>	G. Faucoup
C. Guyet <i>Pouvoir à G.Faucoup</i>	C. Rouget	F. Schiavon	G. Sénac <i>Absent</i>	M. André <i>Absente</i>
F. Baquié	J.M. Larre	J.L. Moles <i>Pouvoir à C.Rouget</i>	S. Mouret-Schiavon	